

Image not found or type unknown



Divorce entre étrangers en france

Par **Marion**, le **01/02/2010 à 16:52**

Bonjour,rrrnMa question est la suivante :rrrnUn couple d'étrangers, algériens, mariés en Algérie, vivant régulièrement en France ont divorcé en France. rrrnLe mariage algérien n'a jamais été transcrit ni sur les registres d'état civil consulaires en France, ni sur le registre d'état civil central à Nantes. rrrnQuelle est la suite à donner afin que le jugement de divorce soit effectif et que la mention de divorce soit apposée sur les actes d'état civil ? rn- en France ? rn- en Algérie ? (un exéquatur ?)rrrnen vous remerciant par avance, rrrnCordialement,